



Contribution au rapport du Secrétaire général sur la

« Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs,

la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence

et la violence fondés sur la religion ou la conviction »

Avril 2024

Le 19 décembre 2023, l'Assemblée générale a adopté la résolution « Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction » (78/214).

Elle « prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-neuvième session, un rapport comprenant notamment les informations communiquées par le Haut-Commissaire et portant sur les mesures prises par les États pour lutter contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction, telles qu'énoncées dans la présente résolution ». Un appel à contributions pour ce rapport a été lancé aux organisations de la société civile, prenant fin le 16 avril 2024.

Le Centre européen pour le droit et la justice (ECLJ) est une organisation internationale non gouvernementale fondée en 1998 et dédiée à la promotion et la protection des droits de l'homme en Europe et dans le monde. L'ECLJ est titulaire du statut consultatif spécial auprès des Nations Unies / ECOSOC depuis 2007.

1. Dans sa contribution, le Centre européen pour le droit et la justice (ECLJ) distingue d’une part la lutte contre la violence étatique fondée sur la religion (A), et d’autre part les excès de mesures prises dans la lutte contre l’incitation à la violence imminente fondée sur la religion, au regard notamment du respect de la liberté d’expression (B).

A. Lutter contre l’intolérance et la violence fondées sur la religion et organisées par l’État (Azerbaïdjan et Pakistan)

2. Dans cette partie, le Centre européen pour le droit et la justice insiste sur la nécessité pour l’Azerbaïdjan et le Pakistan d’ « *adopter des mesures et des politiques visant à promouvoir le plein respect et la protection des lieux de culte et des sites religieux, des cimetières et des sanctuaires* » (point 9 de la résolution 78/214). Depuis la guerre de 2020 au Haut-Karabakh, et d’autant plus depuis sa conquête définitive en septembre 2023, l’Azerbaïdjan fait craindre l’effacement de la culture arménienne au Haut-Karabakh¹. Régulièrement, les chrétiens du Pakistan, leurs domiciles et leurs églises sont attaqués par des islamistes, sans réaction du gouvernement².

Le patrimoine religieux arménien du Haut-Karabakh mis en péril par l’Azerbaïdjan

3. Le Centre européen pour le droit et la justice dénonce le nettoyage ethnique commis par l’Azerbaïdjan à l’encontre des Arméniens du Haut-Karabakh, suite à son invasion en septembre 2023, forçant la presque totalité des 120 000 Arméniens à fuir leur patrie ancestrale, et causant des dommages intentionnels considérables au patrimoine religieux arménien. L’ECLJ se réjouit de la suspension de la délégation de l’Azerbaïdjan par l’Assemblée parlementaire du Conseil de l’Europe le 24 janvier 2024³.

4. Le 19 septembre 2023, l’Azerbaïdjan attaque le Haut-Karabagh et s’en empare en quelques jours, poussant à l’exode la presque totalité des 120 000 Arméniens qui peuplaient cette région autonome. Comme au cours de la guerre de 2020, l’Azerbaïdjan cause des dommages intentionnels considérables au patrimoine religieux arménien. Ainsi, dans son ordonnance du 17 novembre 2023, la Cour internationale de Justice rappelle son ordonnance du 7 décembre 2021 dans laquelle elle avait demandé à l’Azerbaïdjan de « *prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher et punir les actes de dégradation et de profanation du patrimoine culturel arménien, notamment, mais pas seulement, les églises et autres lieux de culte, monuments, sites, cimetières et artefacts* »⁴.

¹ France Info, « Le patrimoine arménien en péril après la victoire de Bakou en plein conflit au Haut-Karabakh », 9 octobre 2023, https://www.francetvinfo.fr/culture/patrimoine/le-patrimoine-armenien-en-peril-apres-la-victoire-de-bakou-en-plein-conflit-au-haut-karabakh_6111285.html.

² Amnesty International, « Pakistan, les autorités doivent garantir la protection de la minorité chrétienne », 16 août 2023, <https://www.amnesty.be/infos/actualites/article/pakistan-autorites-garantir-protection-minorite-chretienne>.

³ Centre européen pour le droit et la justice, « L’Azerbaïdjan exclu de l’Assemblée parlementaire du Conseil de l’Europe », 2 février 2024, <https://eclj.org/geopolitics/pace/azerbaijan-excluded-from-the-parliamentary-assembly-of-the-council-of-europe>.

⁴ Ordonnance de la Cour internationale de justice relative à la demande en indication de mesures conservatoires en vue de l’application de la convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Arménie c. Azerbaïdjan), 17 novembre 2023.

5. Le Haut-Commissaire aux droits de l’homme, dans sa déclaration publique du 26 septembre 2023 sur l’Arménie et l’Azerbaïdjan⁵, souligne qu’il est important de protéger les droits de la population arménienne sur le terrain. Il rappelle que les États ont « *pour obligation de ne pas priver les minorités ethniques, religieuses ou linguistiques du droit d’avoir leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d’employer leur propre langue* »⁶. Il ajoute que chaque État doit « *protéger l’existence et l’identité nationale ou ethnique, culturelle, religieuse et linguistique des minorités sur son territoire et favoriser l’instauration des conditions propres à promouvoir cette identité* »⁷.

6. L’Assemblée parlementaire du Conseil de l’Europe (APCE), dans sa résolution du 12 octobre 2023 sur la situation humanitaire dans le Haut-Karabakh⁸, constate que « *la situation de fait actuelle, avec l’exode massif de la quasi-totalité de la population arménienne de cette région, a donné lieu à des allégations et à des suspicions raisonnables de nettoyage ethnique. L’Assemblée note à cet égard que la pratique du nettoyage ethnique peut engager la responsabilité pénale individuelle en vertu du droit international [...] conformément au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et au droit international général* ». De plus, l’APCE « *appelle l’Azerbaïdjan à étendre sa protection au patrimoine culturel arménien de la région* ». Le 24 janvier 2024, la délégation de l’Azerbaïdjan s’est vue contester la ratification de ses pouvoirs par l’APCE, en ouverture de sa session de 2024, et ce jusqu’à nouvel ordre. En effet, plus de 20 ans après son adhésion au Conseil de l’Europe, l’Azerbaïdjan n’a toujours pas rempli les engagements majeurs en découlant⁹. L’Azerbaïdjan reste membre à part entière du Conseil de l’Europe.

7. Le Parlement européen se dit inquiet quant à l’absence de protection du patrimoine culturel, religieux et historique de la population arménienne du Haut-Karabakh, alors que l’Azerbaïdjan a causé des dommages intentionnels considérables au cours de la guerre de 2020 et que les destructions continuent bien plus encore depuis la conquête de septembre 2023, en violation de l’ordonnance de la CIJ du 7 décembre 2021¹⁰. Il a pris une série de résolutions en faveur de la protection du patrimoine religieux arménien du Haut-Karabakh, conformément aux normes de l’Unesco et aux engagements internationaux pris par l’Azerbaïdjan.

⁵ « Azerbaïdjan/Arménie : observation de Volker Türk, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme », 26 septembre 2023, <https://www.ohchr.org/fr/statements-and-speeches/2023/09/azerbaijan-armenia-comment-un-human-rights-chief-volker-turk>.

⁶ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 27., 16 décembre 1966.

⁷ Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, résolution 47/135 de l’Assemblée générale, annexe, art. 1^{er}, 18 décembre 1992.

⁸ Résolution 2517 (2023) de l’Assemblée parlementaire du Conseil de l’Europe, « Situation humanitaire dans le Haut-Karabakh », 12 octobre 2023.

⁹ Résolution 2527 (2024) de l’Assemblée parlementaire du Conseil de l’Europe, « Contestation, pour des raisons substantielles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de l’Azerbaïdjan », 24 janvier 2024.

¹⁰ Ordonnance de la Cour internationale de justice relative à la demande en indication de mesures conservatoires en vue de l’application de la convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Arménie c. Azerbaïdjan), 7 décembre 2021.

- Pour le Parlement européen, « *il est urgent de faire cesser et d'inverser l'exode forcé que subit la population arménienne locale, qui équivaut à un nettoyage ethnique* »¹¹.
- Le Parlement européen « *demande la mise en place d'une présence internationale au Haut-Karabakh sous l'égide des Nations Unies afin de surveiller la situation sur le terrain et d'apporter transparence, assurance et confiance aux habitants du Haut-Karabakh, en mettant l'accent sur les besoins humanitaires et la protection ainsi que sur la préservation des sites du patrimoine culturel et historique* »¹².
- Il « *invite le Conseil et le Service européen pour l'action extérieure à inclure un volet relatif à la protection du patrimoine culturel dans leurs missions et opérations de la politique de sécurité et de défense commune afin de fournir une assistance et une formation aux partenaires locaux pour faire face aux problèmes de sécurité liés à la préservation et à la protection du patrimoine culturel* »¹³.
- Il « *invite les autorités azerbaïdjanaises à préserver, protéger et promouvoir le patrimoine riche et diversifié de la région; prie instamment l'Unesco de prendre des mesures immédiates pour préserver et protéger le patrimoine culturel arménien en péril dans le Haut-Karabakh ; appelle à une coopération plus étroite entre l'Arménie et l'Union afin de surveiller la destruction systématique du patrimoine culturel arménien (églises, monastères, cimetières, monuments, palais, etc.) par l'Azerbaïdjan, en particulier grâce à l'intervention du Centre satellitaire de l'Union* »¹⁴.

L'accusation de blasphème pour vandaliser les églises au Pakistan

8. Le Centre européen pour le droit et la justice dénonce l'attitude du gouvernement du Pakistan, qui veut faire croire qu'il y a un problème systémique de Corans brûlés en Europe. L'ECLJ rappelle que le Pakistan persécute les chrétiens, tant par son action que son inaction étatiques¹⁵. En effet d'une part des dizaines de chrétiens sont dans le couloir de la mort pour des accusations de prétendu blasphème contre l'islam, mais d'autre part l'absence de protection des chrétiens contre la vindicte populaire laisse impunis les islamistes qui attaquent des églises ainsi que des hommes et des femmes innocents¹⁶. Le 16 août 2023, une foule de plusieurs milliers de personnes musulmanes a incendié 19 églises et pillé 87 domiciles de chrétiens à Jaranwala, un quartier de Faisalabad, lors d'émeutes liées à des accusations de blasphème¹⁷.

¹¹ Résolution du Parlement européen sur la situation au Haut-Karabakh après l'attaque menée par l'Azerbaïdjan et la persistance des menaces contre l'Arménie (2023/2879(RSP)), 5 octobre 2023.

¹² Ibid.

¹³ Résolution du Parlement européen sur la mise en œuvre de la politique de sécurité et de défense commune – rapport annuel 2023 (2023/2119(INI)), 28 février 2024.

¹⁴ Résolution du Parlement européen sur le resserrement des liens entre l'Union et l'Arménie et sur la nécessité de parvenir à un accord de paix entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie (2024/2580(RSP)), 13 mars 2024.

¹⁵ Centre européen pour le droit et la justice, « Persecution of Christians & blasphemy Laws in Pakistan and Nigeria, a UN Human Rights Council side event », 11 juillet 2023, <https://eclj.org/religious-freedom/hrc/persecution-of-christians--blasphemy-laws-in-pakistan-and-nigeria>

¹⁶ Aide à l'Église en Détresse, « Pakistan: l'évêque de Faisalabad dénonce l'absence de justice pour les victimes de Jaranwala », 15 avril 2024, <https://aide-eglise-en-detresse.ch/infos/news-detail/pakistan-fehlende-gerechtigkeit-fuer-jaranwala-opfer0/>.

¹⁷ RFI, « Pakistan : de nombreux domiciles et églises saccagés après les émeutes dans l'est du pays », 19 août 2023, <https://www.rfi.fr/fr/asie-pacifique/20230819-pakistan-de-nombreux-domiciles-et-%C3%A9glises-saccag%C3%A9s-apr%C3%A8s-les-%C3%A9meutes-dans-l-est-du-pays>.

9. Au Pakistan, les lois antiblasphème sont utilisées de manière disproportionnée contre les chrétiens et d'autres minorités religieuses. Des chrétiens sont condamnés à mort et attendent actuellement l'exécution de leur sentence, pour des prétendus blasphèmes qu'ils n'ont même pas commis. Le Centre européen pour le droit et la justice rapporte par exemple le cas de Shahzad Masih, arrêté en 2017 à l'âge de 16 ans pour avoir simplement dit à un collègue musulman que l'ami musulman de son père réagissait négativement chaque fois qu'il entendait le nom de Mahomet. Même si le commentaire de Shahzad ne constituait pas une infraction et que l'agent chargé de l'enquête n'a trouvé aucun « blasphème » dans son discours, le ministère public a engagé des poursuites et le tribunal l'a jugé en tant qu'adulte. De plus, au cours du procès, tous les témoins à charge ont déclaré que Shahzad avait simplement indiqué ce que l'ami de son père avait dit, ce qui démontre clairement que Shahzad n'a pas blasphémé. Pourtant, le tribunal de première instance l'a condamné à mort¹⁸. L'ECLJ a porté l'affaire jusque devant le Groupe de travail sur la détention arbitraire, qui le 2 février 2024 a appelé le Pakistan à « *libérer immédiatement et sans condition* » Shahzad Masih¹⁹.

10. Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, dans sa déclaration publique du 11 septembre 2023 sur les droits humains²⁰, s'est dit « *préoccupé par l'utilisation des allégations de blasphème pour inciter à la violence contre les communautés minoritaires et provoquer des tensions communautaires. [...] Les projets de modification des lois déjà sévères sur le blasphème alourdissent considérablement les peines. L'adoption de cette législation constituerait un grand pas en arrière par rapport aux changements préconisés par les organes internationaux chargés des droits de l'homme* ».

B. Un équilibre à maintenir dans la lutte contre l'incitation à la violence imminente fondée sur la religion (Danemark et Suède)

11. Dans cette partie, le Centre européen pour le droit et la justice insiste sur la nécessité pour les États de maintenir l'équilibre entre d'une part l'adoption de « *mesures pour incriminer l'incitation à la violence imminente fondée sur la religion ou la conviction* » (point 7 § f de la résolution 78/214) (article 20 Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)), à savoir les lois antiblasphèmes, et d'autre part le respect de droits et liberté fondamentaux, comme s'exprimer librement (article 19 PIDCP) et se réunir pacifiquement (article 21 PIDCP). En ce sens, le Danemark et la Suède, tous deux théâtre d'une vague d'autodafés du Coran et de réactions violentes à l'été 2023 (jusqu'en Irak, avec

¹⁸ Centre européen pour le droit et la justice, « Afghanistan, Inde, Pakistan... Les interventions orales de l'ECLJ à l'ONU », <https://eclj.org/religious-freedom/hrc/afghanistan-inde-pakistan-les-interventions-oraales-de-leclj-a-lonu>.

¹⁹ Human Rights Council, Opinions adopted by the Working Group on Arbitrary Detention at its ninety-eighth session, 13–17 November 2023 (2023/65), 2 février 2024.

²⁰ « Volker Türk : les droits humains sont un antidote aux politiques de distraction, de tromperie, d'indifférence et de répression qui prévalent actuellement », 11 septembre 2023, <https://www.ohchr.org/fr/statements/2023/09/turk-human-rights-are-antidote-prevailing-politics-distraction-deception>

le saccage de l'ambassade de Suède à Bagdad et l'expulsion de l'ambassadrice le 20 juillet 2023²¹), ont eu des approches différentes.

12. À la suite de la profanation médiatique d'un Coran à Stockholm le 28 juin 2023, la délégation pakistanaise, au nom de plusieurs membres de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) demande un débat d'urgence au Conseil des droits de l'homme. Dans sa résolution du 12 juillet 2023 adoptée par 28 voix (essentiellement celles des États musulmans et de la Chine) contre 12 (celles des États de l'Union européenne et des États-Unis), avec 7 abstentions²², le Conseil des droits de l'homme affirme qu'« *il est offensant et irrespectueux de brûler délibérément et publiquement le Saint Coran ou tout autre livre saint dans l'intention d'inciter à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence et que cela constitue un acte de provocation manifeste et une manifestation de haine religieuse* » et qu'« *un tel acte doit être interdit par la loi, conformément aux obligations qui incombent aux États en vertu du droit international des droits de l'homme* ». Le Conseil « *condamne et rejette fermement tout appel à la haine religieuse et toute manifestation de haine religieuse, y compris les actes publics et prémédités de profanation du Saint Coran commis récemment* » et demande aux États d'adopter une législation répressive en ce sens.

13. Le Centre européen pour le droit et la justice fait remarquer que cette résolution 53/1 du Conseil des droits de l'homme a été adoptée à l'issue d'un débat d'urgence, en réaction immédiate à une actualité, et à la faveur de l'influence numérique de l'OCI. Confondant un appel à la haine religieuse contre des personnes avec la liberté d'exprimer le rejet d'une religion, en l'espèce explicitement la religion islamique, le Conseil des droits de l'homme acte précisément le recul des droits de l'homme devant l'extrémisme religieux. La résolution 53/1 rompt avec l'équilibre établi dans la résolution 16/18 du 12 avril 2011²³, selon laquelle la liberté d'expression ne peut être restreinte qu'en cas d'incitation à la violence imminente. Le Centre européen pour le droit et la justice rappelle que, selon la résolution 16/18, les croyants ne jouissent pas d'un droit à ne pas être l'objet de critiques religieuses. L'accent doit être remis sur la protection des personnes contre la violence, et non plus sur celle des religions et croyances en elles-mêmes²⁴.

14. Le Parlement danois adopte le 7 décembre 2023, dans la continuité de la résolution 53/1, une loi interdisant « *le traitement inapproprié d'écrits ayant une importance religieuse significative pour une communauté religieuse reconnue* »²⁵. Déchirer, brûler ou souiller

²¹ France 24, « L'ambassade de Suède incendiée en Irak, tensions diplomatiques entre Stockholm et Bagdad », 20 juillet 2023, <https://www.france24.com/fr/moyen-orient/20230720-des-partisans-de-moqtada-al-sadr-ont-incendi%C3%A9-l-ambassade-de-su%C3%A8de-%C3%A0-bagdad>

²² Résolution 53/1 du Conseil des droits de l'homme, « Lutte contre la haine religieuse constituant une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence », 12 juillet 2023.

²³ Résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme, « Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction », 12 avril 2011.

²⁴ Centre européen pour le droit et la justice, « Blasphémer : un droit de l'homme ? », 10 avril 2018, <http://media.aclj.org/pdf/Article-Blasph%C3%A8me-Puppink-La-Catho-Final.pdf>.

²⁵ Le Monde, « Le Danemark adopte une loi interdisant les autodafés du Coran », 7 décembre 2023, https://www.lemonde.fr/international/article/2023/12/07/le-danemark-adopte-une-loi-interdisant-les-autodafes-du-coran_6204474_3210.html#:~:text=Le%20Parlement%20danois%20a%20adopt%C3%A9,plusieurs%20pays%20musulmans%20pendant%20l.

publiquement des textes tels que le Coran est désormais passible d'une amende ou jusqu'à deux ans d'emprisonnement. Le 8 décembre 2023, trois rapporteurs spéciaux adressent des observations au Danemark au sujet du projet révisé afin de s'assurer du respect des obligations imposées par le droit international des droits de l'homme, notamment concernant le droit à la liberté d'expression²⁶. Le Centre européen pour le droit et la justice dénonce l'adoption par le Parlement danois de cette loi interdisant les autodafés du Coran. Cette soumission du Danemark à l'islamisme, non par respect de l'islam mais pour protéger son ordre public, s'oppose aux libertés d'expression et de manifestation²⁷.

15. La Suède condamne les profanations du Coran, mais souligne aussi l'importance de la liberté de rassemblement et d'expression sur son sol. La justice suédoise se réfère avant tout aux circonstances de l'espèce, comme le note la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction, après s'être rendue en Suède en octobre 2023²⁸. Le 12 octobre 2023, le tribunal de district de Linköping déclare coupable d'incitation à la haine contre un groupe de population un homme de 27 ans qui avait diffusé une vidéo dans laquelle il brûlait un exemplaire du Coran, mettant davantage en avant la vidéo utilisant une musique de fond qui était devenue populaire dans les cercles islamophobes, que la profanation en elle-même²⁹. Le 6 novembre 2023, la Cour administrative suprême condamne la police de Norrköping pour avoir interdit avant son commencement une manifestation destinée à brûler des Corans devant les ambassades de Turquie et d'Iran à Stockholm, mettant au second plan les risques de réponse terroriste³⁰. Salwan Momika, réfugié irakien en Suède qui a déclenché à l'été 2023 une vague d'indignation en profanant le Coran, se voit révoquer son permis de séjour par l'agence suédoise des Migrations en octobre 2023, sous prétexte qu'il leur avait fourni de fausses informations lors de sa demande d'asile. En mars 2024, il se rend en Norvège, où il est arrêté le 28 mars. Selon les autorités norvégiennes, l'expulsion de Salwan Momika vers la Suède se fera dès que possible³¹.

²⁶ Communication DNK 1/2023 au Danemark de la part du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association et du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités, 8 décembre 2023, <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=28623>.

²⁷ Centre européen pour le droit et la justice, « "Profanation du Saint Coran" : les droits de l'homme au service de l'islam ? », 23 janvier 2024, <https://eclj.org/free-speech/un/desecration-of-the-holy-quran-human-rights-in-the-service-of-islam>.

²⁸ Visit to Sweden from 11 to 20 October 2023, Report of the Special Rapporteur on freedom of religion or belief, Nazila Ghanea, A/HRC/55/47/Add.2, 1er mars 2024.

²⁹ Radio Sweden, "Man burned Quran and bacon - guilty of hate crime", 12 octobre 2023, <https://sverigesradio.se/artikel/man-burned-quran-alongside-bacon-on-grill-guilty-of-hate-crime>.

³⁰ Cour administrative suprême de Suède, Décision n° 2182-23, 6 novembre 2023, <https://www.domstol.se/hogsta-forvaltningsdomstolen/nyheter/2023/11/beslut-i-mal-om-installande-av-allman-sammankomst-enligt-ordningslagen/>.

³¹ La Croix, « Le profanateur du Coran Salwan Momika arrêté en Norvège, risque l'expulsion », 4 avril 2024, <https://www.la-croix.com/le-profanateur-du-coran-salwan-momika-arrete-en-norvege-risque-l-expulsion-20240404>.